

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018**

Le mercredi sept novembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, Maire.

Etaient présents l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Monsieur Wilbert BELIN, absent.

Monsieur Sébastien CUEFF a été nommé secrétaire de séance.

## **Ordre du jour :**

1. Fiscalité du lotissement « Le Pors » : TVA sur marge
2. Recensement 2019 : Modalités de rémunération des agents recenseurs
3. Tarifs de l'eau 2019
4. Modifications des statuts de la CCPL
5. Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : extension du périmètre aux documents budgétaires
6. Rapport annuel du délégataire 2017 – SAUR – Assainissement non collectif
7. Questions diverses

## **PROPOS INTRODUCTIFS DU MAIRE**

« Avant de débiter ce Conseil municipal, je voudrais adresser mes félicitations à l'heureuse maman Stéphanie pour l'arrivée d'Émilie et l'heureuse grand-mère Anne pour l'arrivée d'Auxence ».

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2018.

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

## **1. FISCALITE DU LOTISSEMENT « LE PORS » : TVA SUR MARGE**

Dans le cadre de la procédure de vente des lots du lotissement « Le Pors », le Conseil municipal avait décidé, lors de sa délibération n° 2018-04-01-A, de créer le lotissement et de le soumettre à la TVA à 20%.

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint aux finances, indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de préciser la délibération susvisée. En effet, la TVA appliquée au lotissement sera calculée non pas sur la totalité du montant de la vente des lots mais sur la marge effectuée par la commune à la revente des lots.

Par ailleurs, en tant que bailleur social, la société Armorique Habitat bénéficie d'une TVA à 10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de soumettre le lotissement « Le Pors » à la TVA sur marge. Ainsi le prix du m<sup>2</sup> a été fixé à 59 € TTC soit 49.93 € HT pour 9.07 € de TVA.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-04-01-A seulement pour le 3<sup>ème</sup> alinéa fixant le prix du m<sup>2</sup> TTC, HT et le montant de TVA.

## 2. RECENSEMENT 2019 : MODALITES DE REMUNATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la campagne de recensement 2019 débute le 17 janvier 2019 sur le territoire communal. Quatre agents recenseurs vont être recrutés pour mener cette campagne.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la rémunération de ces agents suivant un barème individualisé détaillé ci-dessous:

✓ Feuille de logement :	0,53 €
✓ Bulletin individuel :	1,00 €
✓ Bulletin étudiant :	0,53 €
✓ Feuille de logement non enquêté :	0,50 €
✓ Immeuble collectif :	0,53 €
✓ Bordereau de district :	5,10 €
✓ ½ journées de formation :	20,28 €

En outre, afin de prendre en charge les dépenses de transport des agents recenseurs, Monsieur le Maire propose d'instaurer à leur seul bénéfice une prime forfaitaire de déplacement à l'intérieur de la commune d'un montant de 210 € conformément à l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'adopter le barème individualisé présenté par Monsieur le Maire
- ✓ D'instaurer l'indemnité de 210 € au bénéfice des agents recenseurs effectuant l'enquête de terrain

## 3. TARIFS DE L'EAU 2019

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint aux finances, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du contrat d'affermage conclu avec la SAUR il convient d'actualiser les tarifs de la part communale chaque année.

Monsieur Pierre ABGRALL présente ensuite les tarifs en vigueur actuellement qui sont les suivants :

1. Redevance s'appliquant aux m<sup>3</sup> :
  - 1 à 30 m<sup>3</sup> : 0.0300 €
  - 31 à 130 m<sup>3</sup> : 0.3700 €
  - 131 à 6000 m<sup>3</sup> : 0.4100 €
  - 6001 à 50000 m<sup>3</sup> : 0.1600 €
  - Au-delà de 50001 : 0.1200 €
2. Redevance abonnement : 30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs 2018 pour l'exercice 2019 conformément aux tarifs présentés ci-dessus.

Madame Gisèle DETOISIEN précise que les relèves de compteurs sont en cours sur la commune.  
Monsieur le Maire précise que la compétence « eau » sera communautaire au plus tard en 2026.

#### 4. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;  
Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les délibérations n°2018-09-62 et n°2018-09-66 du conseil communautaire de la CCPL du 25 septembre 2018, approuvant la modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau selon la liste ci-annexée (annexe 1) et le projet de statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (annexe 2) ;

Considérant la nécessité de transférer à la Communauté de communes, une nouvelle compétence optionnelle « cohésion sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant la nécessité de transférer à la Communauté de communes, une nouvelle compétence facultative « développement culturel : élaboration d'une politique culturelle à l'échelle communautaire » ;

Considérant que le transfert de compétences non prévu par la loi ou par la décision institutive est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant le projet de statuts ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix pour et 1 voix contre (Madame Stéphanie CADALEN), décide :

- ✓ D'approuver la modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau selon la liste ci-annexée (annexe 1).
- ✓ D'approuver le projet de statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau ci-joint (annexe 2).
- ✓ De solliciter Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétences.

Madame Stéphanie CADALEN s'inquiète du risque de perte de proximité qui sera ressentie par les citoyens notamment pour la compétence cohésion sociale.

Monsieur le Maire informe qu'un contrat avec l'association COALIA a été signé par la CCPL pour les personnes en difficulté.

Madame Maryvonne KOULAL expose les sacs de bienvenue qui seront distribués aux nouveaux habitants du territoire.

#### 5. AVENANT À LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE AUX DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que de nombreux documents administratifs (arrêtés, documents d'urbanisme, délibérations, etc) sont à transmettre à la Préfecture

dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales. De plus en plus, ces actes sont transmis de manière dématérialisée. La commune a donc conventionné avec la plateforme MEGALIS pour transmettre ces actes.

Aujourd'hui les documents budgétaires sont également transmis par MEGALIS. Or aucun avenant n'a été conclu avec la Préfecture. Il convient donc de régulariser cette situation en autorisant Monsieur le Maire à signer cet avenant afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la collectivité télétransmis au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer à signer cet avenant relatif aux documents budgétaires ainsi que tous les avenants à venir.

## 6. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2017 – SAUR – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Léon CAROFF, adjoint au maire en charge des travaux, présente le rapport 2017 de la SAUR relatif à l'assainissement non collectif sur la commune. Il précise que sont concernées 209 installations. En 2017, 3 contrôles de réalisation et 3 contrôles de vente ont été réalisés.

Madame Gisèle DETOISIEN informe les membres que les contrôles débutent cette semaine et jusqu'au mois de janvier 2019. Les contrôles sont effectués de manière régulière tous les 4 ans. Il est dans l'intérêt des particuliers de les accepter car ils sont valables 3 ans en cas de vente. Un contrôle de fonctionnement coûte 62€. Les personnes concernées doivent également contribuer à la redevance SPANC.

Le Conseil municipal en prend acte.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel LE BEUVANT informe l'assemblée que le contrat de restauration scolaire a été renouvelé avec la société API pour une année renouvelable 2 fois.

Monsieur Daniel LE BEUVANT et Monsieur Sébastien LE GUEN ont rencontré des architectes pour l'étude sur la propriété du Pors. La décision de choisir l'architecte sera prise par la commission lorsque les devis auront été rendus.

Madame Janine ABGRALL s'inquiète du projet qui arrive trop tard à la fin de la mandature. Monsieur Daniel LE BEUVANT et Monsieur Sébastien LE GUEN répondent que rien ne sera décidé avant la fin du mandat et seulement le multisport sera construit avant 2020.

Monsieur Léon CAROFF présente aux conseillers municipaux quelques chiffres relatifs à l'activité 2017 du SDEF :

Le nombre de dossiers traités par le SDEF augmente d'année en année et surtout l'éclairage public (en tout 1464 dossiers traités en 2017). En 2017 : reprise sensible des extensions de réseaux électriques.

En 2017 : + de 41 millions d'€ de travaux TTC sur les réseaux

Quelques chiffres :

- ✓ 113 dossiers d'effacements pour 3 millions d'€
- ✓ 736 dossiers d'éclairage public pour 9 291 064 €
- ✓ 4488 pannes traitées par logiciel MUSE
- ✓ 15 installations photovoltaïques exploitées par le SDEF
- ✓ 209 bornes de recharge de véhicules électriques sur 157 communes
- ✓ 861 véhicules électriques immatriculés en décembre 2017 dans le Finistère

Budget :

- ✓ 7 751 363.38 € en dépenses de fonctionnement
  - ✓ 32 738 279.37 € en dépenses d'investissement
  - ✓ 15 534 079.27 € en recettes de fonctionnement (dont 84% : taxe sur l'électricité)
- 31 605 483.36 € en recettes d'investissement

La prochaine commission « Finances » aura lieu le lundi 3 décembre 2018 à 18h30. Seront abordées les éventuelles décisions modificatives ainsi que les tarifs 2019.

Monsieur Léon CAROFF informe de l'avancée des travaux au lotissement « Le Pors ». Les finitions vont être opérées par COLAS selon la météo. La STEPP pose les coffrets électriques et gaz la semaine prochaine. Le bicouche sera ensuite posé si le temps le permet.

Monsieur le Maire va demander une analyse financière de la commune en 2019. Il est intéressant d'avoir une vision rétroactive des finances sur les 4 dernières années.

Les membres élus du Conseil municipal jeunes ont présenté leur séjour à Paris avec les jeunes. Il est proposé de faire un compte-rendu de ce séjour.

Monsieur Sébastien LE GUEN, adjoint au Maire en charge du patrimoine, expose le programme des commémorations du 11 novembre 2018 sur la commune.

La séance est levée à 20h51.

Le secrétaire

Les membres

Le Maire

---